



**Brownsburg
Chatham**

POLITIQUE AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF (OSBL)

Juin 2010

Adoptée par résolution
le 7 juin 2010
#: 10-06-209

Dernière mise à jour
le 7 avril 2026
26-04-133

TABLE DES MATIÈRES

1/	OBJECTIFS	3
2/	CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	3
2.1/	Organisme sans but lucratif	3
2.2/	Activités exercées par l'organisme sans but lucratif	4
3/	EXCLUSIONS	5
4/	PROCÉDURE POUR DEMANDER UNE AIDE FINANCIÈRE	5
4.1/	Dépôt d'un formulaire de demande	5
4.2/	Documents exigés	6
5/	CALCUL DE LA SUBVENTION	6
6/	VERSEMENT DE LA SUBVENTION	6
7/	DEMANDE D'INFORMATIONS	6
ANNEXE A	FORMULAIRE DE DEMANDE	7

1./ OBJECTIFS

La Ville de Brownsburg-Chatham fait le choix d'aider financièrement certains OSBL œuvrant dans des domaines en lien avec ses politiques et ses interventions : l'art de la culture; le développement social et communautaire; ou, le sport et les loisirs. Elle facilite ainsi l'accomplissement de leur mission auprès de ses citoyens.

Cette politique vise à encadrer l'octroi de l'aide financière aux OSBL. Elle spécifie les éléments d'admissibilité auxquels doit répondre un OSBL pour avoir droit à de l'aide financière. Elle spécifie également, que certains OSBL sont inadmissibles.

2./ CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Les critères d'admissibilité sont de deux (2) types : ceux liés à l'OSBL lui-même et ceux relatifs aux activités exercées par l'OSBL.

2.1/ ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

La recevabilité des demandes s'effectue non seulement sur la base des domaines ciblés mais aussi sur celle d'autres éléments, en outre :

- » être un organisme sans but lucratif, dûment constitué, notamment selon la troisième partie de la *Loi sur les compagnies* (L.R.Q., chapitre C-38), la partie II de la *Loi sur les corporations canadiennes* (S.R.C. 1970, c. C-32, articles 153 et ss.) ou sous forme de coopérative ;
- » ne pas être en défaut, en vertu de toute loi lui étant applicable ;
- » exercer des activités dans un des domaines ciblés et être reconnu comme tel par la Ville – Art et culture, développement social et communautaire, ou sport et loisirs ;
- » offrir ses services pour le bénéfice direct des résidents/résidentes du territoire de la Ville ;
- » être libre de déterminer sa mission, ses approches, ses pratiques et ses orientations ;
- » et dont les membres du Conseil d'administration les sont à titre de bénévole.

2.2/ ACTIVITÉS EXERCÉES PAR L'ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

Est admissible un OSBL qui exerce des activités dans un des domaines suivants dans un but non lucratif.

Domaine de l'art et de la culture

- » La création, l'exposition ou la présentation d'une œuvre dans le domaine de l'art, pourvu, dans le cas de l'exposition ou de la présentation, que la possibilité d'y assister soit offerte, sans condition préférentielle, au public en général.

Domaine du développement social et communautaire

- » Toute activité exercée en vue de :

- » Lutter contre une forme de discrimination illégale ;

Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée notamment sur la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression de genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale ou le handicap. Il y a discrimination lorsqu'une telle distinction, exclusion ou préférence a pour effet de détruire ou de compromettre ce droit (article 10 de la Charte des droits et libertés de la personne).

- » Assister des personnes opprimées, socialement ou économiquement défavorisées ou autrement en difficulté.

Domaine des loisirs

- » Toute activité de loisir, à caractère informatif ou pédagogique non professionnel visant l'acquisition de connaissances, d'aptitudes ou d'habiletés ou à offrir des programmes ou services, dans l'un ou l'autre des domaines de l'art, de l'histoire, de la science, du sport, du plein air et de l'activité physique ou dans tout autre domaine propre aux loisirs, pourvu que la possibilité de profiter de l'activité soit offerte, sans condition préférentielle, au public en général.

3./ EXCLUSIONS

De manière générale, sont exclues les demandes émanant d'organisme n'oeuvrant pas – ou n'étant pas reconnu comme tel par la Ville de Brownsburg-Chatham – dans un des deux (2) domaines visés en lien avec les politiques et les interventions de la Ville ou oeuvrant ou étant reconnu comme ce faisant mais étant apparenté plutôt à un autre palier de gouvernement.

De plus, certaines catégories de demandes sont exclues et irrecevables, notamment les demandes émanant d'un OSBL :

- » en défaut, en vertu de toute loi lui étant applicable ;
- » dont l'activité ne bénéficie pas aux résidents de la Ville ;
- » et, fondation effectuant principalement de la collecte ou de l'administration de fonds pour des tiers.

C'est ainsi qu'est exclu, par exemple tout :

- » ordre professionnel ;
- » organisation politique ;
- » organisation syndicale ou patronale ;
- » et, association ou organisme à caractère majoritairement religieux ou sectaire.

4./ PROCÉDURE POUR DEMANDER UNE AIDE FINANCIÈRE

4.1/ DÉPÔT D'UN FORMULAIRE DE DEMANDE

Pour toute demande d'aide financière, le requérant doit remplir le formulaire annexé à la présente politique et y joindre l'ensemble des documents requis en lien avec sa demande.

Les demandes peuvent être déposées dès le mois de septembre pour l'année suivante. Les formulaires complétés et les documents requis doivent être transmis au plus tard le 12 février, soit :

- » Par la poste, à l'adresse suivante : 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, Brownsburg-Chatham (Québec) J8G 3B4
- » Par courriel à : loisirs@brownsburgchatham.ca

Les demandes reçues seront analysées par le Comité des loisirs et de la culture, puis soumises pour adoption lors d'une séance du conseil municipal.

Toute demande transmise après la date limite devra être analysée par le Comité des loisirs et de la culture, sans garantie d'acceptation.

Une lettre confirmant la décision et indiquant le montant accordé sera transmise au demandeur par courriel.

4.2/ DOCUMENTS EXIGÉS

Comme la Ville désire établir si la demande de l'OSBL satisfait aux critères d'admissibilité, le formulaire doit être accompagné des documents suivants :

- » Les lettres patentes de l'OSBL (pour la première demande seulement);
- » Le programme des activités de l'exercice en cours.

D'autres documents peuvent être exigés si la Ville le juge nécessaire, notamment :

- » Les règlements généraux, amendements et leurs mises à jour ;
- » Une copie du rapport financier de l'exercice le plus récent ;
- » La liste des membres du conseil d'administration et leurs coordonnées ;
- » Les documents promotionnels de l'OSBL désignant un représentant autorisé ;
- » Tout autre document pertinent permettant d'établir les activités de l'OSBL.

5./ CALCUL DE LA SUBVENTION

La demande de subvention sera analysée à la pièce et sujette aux disponibilités budgétaires.

6./ VERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'aide financière sera versée à l'OSBL avant la fin de l'exercice financier.

7./ DEMANDE D'INFORMATIONS

Si vous avez des questions concernant la présente politique, veuillez communiquer avec le Service des loisirs et de la culture :

Téléphone : 450 533-6687 poste 2831

Courriel : loisirs@brownsburgchatham.ca

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF (OSBL) OEUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ART ET DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE OU DU SPORT ET DES LOISIRS.

DÉSIGNATION DU REQUÉRANT

Nom de l'OSBL

Adresse de l'OSBL

Code postal

Représentant de l'OSBL

Téléphone (jour)

Courriel

Adresse de correspondance (si différente)

DOMAINE PRINCIPAL D'INTERVENTION

Veillez sélectionner UN SEUL domaine principal d'intervention.

Domaine des loisirs

Loisir social et éducatif

Loisir de plein air

Sport et activité physique

Domaine de l'art et de la culture

Arts et lettres

Arts visuels, arts de la scène,
métiers d'art, multimédia

Loisir culture

Loisir scientifique

Développement social et communautaire

Promotion des intérêts ou défense des
droits d'un groupe de personnes

Lutte contre une forme de discrimination

Prévention

Patrimoine

Art public, institutions à caractère muséal,
animation patrimoniale, histoire et archéologie,
archives, design et mise en valeur du
patrimoine, patrimoine d'expression.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Lettres patentes de l'OSBL (Lors de la première demande seulement)

MONTANT DEMANDÉ

\$

MODALITÉS

Pour bénéficier de l'aide financière pour l'exercice en cours le requérant doit faire parvenir ce formulaire dûment rempli, accompagné des documents exigés, à la Ville de Brownsburg-Chatham selon la procédure mentionnée dans la politique. Les demandes seront traitées au fur et à mesure de leur réception. L'OSBL devra fournir, s'il y a lieu, et ce, dans les délais requis, tout autre document que la Ville de Brownsburg-Chatham exigera.

Sur la base de cette déclaration de l'OSBL, la Ville vérifiera la validité d'apporter une aide financière à l'OSBL à la lumière des Lignes directrices aux fins d'octroyer une aide financière aux OSBL, oeuvrant dans les domaines de l'art et de la culture, de développement social et communautaire ou du sport et des loisirs. La Ville se réserve le droit de publiciser l'aide financière octroyée.

DÉCLARATION DU REQUÉRANT

Je, soussigné(e), en ma qualité de représentant(e) autorisé(e) d'un OSBL, requiert de la Ville de Brownsburg-Chatham une aide financière et déclare que tous les renseignements fournis dans cette demande d'aide financière sont exacts.

En soumettant cette demande, j'autorise la Ville, si elle le juge opportun, à effectuer des vérifications ou des inspections du local ou des locaux de l'emplacement désigné, ainsi qu'à obtenir tout document qu'elle juge utile, conformément aux lignes directrices mentionnées ci-dessus

Signature du requérant _____

Date

En cochant cette case, je reconnais avoir pris connaissance et consenti aux conditions prévues au présent formulaire et accepte que cela équivaille à ma signature.